

3 OCTOBRE 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 3 octobre 2017.

Madame Lise Sauriol, mairesse, constate le quorum, ouvre la séance et la préside.

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h04.

Environ dix-huit (18) personnes étaient présentes dans la salle.

2017-10-216 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert à toute question d'intérêt public, à savoir :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Madame Christiane Potvin, au poste No. 1,
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2,
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4,
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

3. ORDRE DU JOUR

4. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

5. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

2.2. Résolution approuvant les dépenses reliées à une situation d'urgence par Madame la mairesse;

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

3.1 Résolution adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017 ;

3.2 Résolution adoptant une demande d'exemption de la connexion pour le service d'aqueduc pour le 197 et 220, Édouard VII;

3.3 Résolution approuvant une modification à la résolution 2013-02 concernant la rémunération du personnel électoral;

3.4 Résolution approuvant le résultat de l'appel d'offres pour la construction du terrain de soccer;

3.5 Résolution approuvant la convention de services avec Refuge A.M.R. pour la fourniture du service animalier pour une durée de 5 ans;

3 OCTOBRE 2017

3.6 Résolution approuvant une commandite à l'organisme "Centre d'écoute Montérégie";

3.7 Résolution demandant au ministre de l'Environnement d'émettre une approbation ministérielle sur le règlement 2017-356.

3.8 Résolution approuvant une demande de location semestrielle du 95, Principale;

4 FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Adoption des comptes à payer ;

4.2 Résolution approuvant les comptes de dépenses de Madame la mairesse pour la période du 1^{er} janvier au 7 septembre 2017.

5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

5.1 Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur ;

5.1.1 Résolution approuvant la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de nos pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;

5.2 Informations concernant la bibliothèque municipale ;

6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

7. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLIC

9.1 Résolution approuvant la soumission des Entreprises Électriques Angers inc. pour la construction du réseau d'éclairage de rue dans le développement St-Jacques; (soumissions seront reçues le 29 septembre)

9.2 Résolution approuvant la soumission de l'entreprise Eurovia pour les travaux de réfection du pavage sur le boulevard Édouard VII et le rang St-André; (soumission seront reçues le 25 septembre)

9.3 Résolution approuvant l'offre de services pour le déneigement des routes municipales 2017 à 2020;

9.4 Résolution approuvant l'année de prolongation au contrat de déneigement des stationnements et patinoire de la municipalité;

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Résolution adoptant le règlement no. 2017-353 modifiant le règlement relatif aux animaux no. 96-124

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Résolution approuvant la soumission de ??? pour la fourniture et l'installation de modules dans le parc de la rue des Meuniers ; (soumissions seront reçues le 29 septembre)

12. ENVIRONNEMENT

13. DIVERS

14. 2^{ième} PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PROCHAINE RENCONTRE (14-11-2017, selon le résultat des élections)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 OCTOBRE 2017

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-217 - Résolution approuvant les dépenses reliées à une situation d'urgence par Madame la mairesse

Madame la mairesse dépose un rapport de dépenses reliées à une situation d'urgence concernant la façade du centre communautaire. Ce rapport est présenté conformément à l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile qui se décrit ainsi :

42. Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-218 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2017, plus de 24 heures avant la présente assemblée, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de dispenser le directeur général/secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2017 tel que présenté et rédigé en apportant une modification à la résolution 2017-09-204, article 4 et 5 de cette résolution.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-219 - Résolution adoptant une demande d'exemption de la connexion pour le service d'aqueduc pour le 197 et 220, Édouard VII

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'exempter l'immeuble du 220, Édouard VII du branchement aux réseaux d'assainissement des eaux usées et

3 OCTOBRE 2017

d'alimentation en eau potable puisque le bâtiment existant à cette adresse est en voie de se faire démolir. Des vérifications seront faites pour la qualité de l'habitation du 197, Édouard VII.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-220 - Résolution approuvant une modification à la résolution 2013-03-76 concernant la rémunération du personnel électoral

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver une modification à la résolution 2013-03-76 concernant la rémunération du personnel électoral, qui serait la suivante :

<u>Rémunération du personnel électoral 2017</u>			
Poste	Rémunération actuelle (votée par le conseil en 2013)		Nouvelle proposition Proposée par le MAMOT
Membre de la commission de révision	100 \$		15,75\$/ heure siègent environ 9 heures
Secrétaire d'une commission de révision	72 \$		15,75\$/ heure siègent environ 9 heures
Agent réviseur d'une commission de révision	60 \$		13,50\$/ heure siègent environ 9 heures
	Anticipation	Scrutin	
Secrétaire de bureau de vote	100 \$	140 \$	13,50\$/heure
Scrutateur	125 \$	175 \$	14,06\$/ heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	105 \$	147 \$	14,06\$/ heure
Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs	125 \$	175 \$	13.50 \$/ heure

3 OCTOBRE 2017

Membre de la commission de révision	0 \$	147 \$	13.50 \$/heure
-------------------------------------	------	--------	----------------

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-221 - Résolution approuvant le résultat de l'appel d'offres pour la construction du terrain de soccer

Considérant que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a demandé, pour une deuxième reprise sur SE@O, des offres de services pour la construction d'un terrain de soccer;

Considérant que l'estimation déposée vers le 10 juillet 2017, avant de présenter l'appel d'offres prévoyait, pour un projet clé en main, un montant de 138 595 \$;

Considérant que les soumissions déposées proposaient les montants suivants :

Montexa	221 200 \$
Multi-Surfaces Giguère	234 829 \$

Considérant qu'un règlement d'emprunt portant le 2016-349 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour la construction d'un terrain de soccer a été accepté par le MAMOT en raison de l'application du programme TECQ 2014-2018, financé au montant de 160 304 ;

Considérant que la plus basse soumission proposait une soumission de 221 200 \$, avant taxes, représentant un surplus de dépenses de 21 200 \$;

Considérant que le devis portant le No. SJLM-2017-08-ts, portait une clause à l'article 3.8 permettant une modification au contrat et qui se décrit ainsi :

"... Le conseil de la Municipalité se réserve le droit de diminuer les quantités livrables ou l'étendue des services fournis avec le bien et d'en réduire le prix en conséquence.

La diminution du prix résultant de ces modifications sera alors calculée à l'aide des prix unitaires et/ou forfaitaires du bordereau de soumission..."

Considérant qu'en enlevant l'item de 300 mètres de la clôture de mailles, une diminution de 57 400 \$ du 221 200 \$ de la firme Montexa représenterait un contrat de 163 800 \$ avant taxes;

Considérant qu'en enlevant l'item de 300 mètres de la clôture de mailles, une diminution de 84 380 \$ du 234 830 \$ de la firme Muti-Surfaces Giguère représenterait un contrat de 150 450 \$ avant taxes;

3 OCTOBRE 2017

Considérant qu'en appliquant la clause 3.8 du devis, la firme Multi-Surfaces Giguère devient le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'enlever de la soumission l'achat et l'installation des 300 mètres de clôture et les barrières mentionnées au formulaire de soumission et d'approuver l'offre de service de la firme Multi-Surfaces Giguère inc. au montant de 150 450 \$, plus taxes applicables.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

☞ ADOPTÉ ☞

2017-10-222 - Résolution approuvant la soumission No. 155 de "Les Entreprises Électriques Angers concernant l'installation de filets sur le terrain de soccer"

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver la soumission de la firme "Les Entreprises Électriques Angers concernant l'installation clé en mains de 23 poteaux, 6 ancrages, 20 filets de 20' x 50' au montant de 25 000 \$ plus taxes applicables, pour le terrain de soccer.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

☞ ADOPTÉ ☞

2017-10-223 - Résolution approuvant une commandite à l'organisme "Centre d'écoute Montérégie"

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver une demande de commandite à l'organisme "Centre d'écoute Montérégie", au montant de 100.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	

3 OCTOBRE 2017

Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-224 - Résolution demandant au ministre de l'Environnement d'émettre une approbation ministérielle sur le règlement 2017-356

Attendu que :

Les citoyens de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ont eu à subir des contraintes liées au transport maintenu de matériaux acheminés et transportés de la carrière Demix durant les mois de mai et juin 2017;

Les citoyens ont manifesté leur mécontentement aux dirigeants de la municipalité suite au manque de sommeil causé par le transport nocturne de matériaux provenant d'un chantier de construction et le retour en chantier de pierre pour compléter les travaux;

La municipalité a décidé d'adopter une modification du règlement No. 2012-272 sur les nuisances afin de réglementer les heures d'ouverture de la carrière et de contrer le transport de nuit des camions qui circulent sur les voies municipales;

Suite à l'adoption du règlement No. 2017-356 modifiant le règlement 2012-272 sur les nuisances, des citoyens ont déposé des plaintes écrites au bureau municipal déplorant le travail de nuit de la carrière Demix et demandant l'application du règlement sur les nuisances No. 2017-356;

La carrière Demix a répondu aux avis d'infractions en demandant l'annulation du règlement No.2017-356 en se basant sur la Loi sur la Qualité de l'Environnement concernant l'exploitation des carrières;

La demande de la Municipalité n'a pas pour but d'obtenir l'arrêt des activités d'exploitation de la carrière;

La Municipalité en adoptant le règlement 2017-356 veut répondre adéquatement aux plaintes légitimes formulées par ses citoyens en leurs assurant une qualité de vie minimale;

La Municipalité souhaite l'aménagement de périodes où la carrière peut exercer ses activités tout en respectant des normes minimales afin de permettre aux citoyens un environnement propice à leur repos, la nuit;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver qu'une résolution demandant une approbation ministérielle du son règlement No. 2017-356 modifiant le règlement 2012-272 sur les nuisances, soit transmise au ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la lutte aux changements climatiques afin d'approuver celui-ci conformément au quatrième alinéa de l'article 124 de la LQE.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	

3 OCTOBRE 2017

Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

☞ ADOPTÉ ☞

2017-10-225 - Résolution approuvant une demande de location semestrielle du 95, Principale

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, de refuser une demande de location semestrielle du 95, Principale fait par un citoyen pour loger des travailleurs étrangers.

Il est attendu que l'immeuble du 95, Principale servira mensuellement pour abriter le comptoir familial.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1		X
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,		X
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,		X
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4		X
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5		X
Total		5

☞ ADOPTÉ ☞

2017-10-226 -Adoption des comptes à payer

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, que les comptes à payer du mois de septembre 2017, sur la liste préparée à cet effet, soient adoptés tels que présentés :

Le total des **comptes à payer** de septembre 2017 à même le fonds général est de 116 869.65 \$.

Le total des comptes à payer en **immobilisations** est de 13 773.07 \$.

Le total des **paies** de septembre 2017 : 46 202.25 \$.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

☞ ADOPTÉ ☞

Madame Lise Sauriol, mairesse, dépose en séance tenante le rapport comparatif des activités foncières à des fins fiscales pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017, le rapport comparatif des activités foncières à des fins fiscales relatives au budget 2017 et le sommaire du rôle de perception simulé des taxes foncières 2018.

3 OCTOBRE 2017

Chacun des membres du Conseil présents avaient reçu une copie en début de séance.

2017-10-227 - Résolution approuvant les comptes de dépenses de Madame la mairesse pour la période du 1er janvier au 7 septembre 2017

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver les comptes de dépenses de Madame la mairesse pour la période du 1er janvier au 7 septembre 2017, au montant de 307.08 \$.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

Point 6 - INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE - 19h15

- Remerciements aux bénévoles et particulièrement à Mesdames Andrée Larivière et Marie-Ève Boutin pour la tenue du comptoir familial du 28 septembre au 1^{er} octobre 2017 et qui a rapporté un montant de plus de 1 450 \$;

Point 7 - 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS 19h18

Pas de questions. Fin à 19h18.

2017-10-228 - Résolution approuvant la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de nos pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

3 OCTOBRE 2017

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et/ou depompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-229 - Résolution approuvant la soumission des Entreprises Électriques Angers inc. pour la construction du réseau d'éclairage de rue dans le développement St-Jacques

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver la plus basse soumission conforme des Entreprises Électriques Angers inc. pour la construction du réseau d'éclairage de rue dans le développement St-Jacques, au montant de 222 448.84 \$, taxes incluses.

Ce contrat sera octroyé conditionnellement à l'approbation du financement par le MAMOT du règlement d'emprunt 2017-360.

D'autres soumissionnaires avaient déposé des soumissions, soit :

Rang	Nom du soumissionnaire	Montant soumis (taxes incluses)	Soumission conforme
		(\$)	(oui / non)
1	Les Entreprises Électriques Angers Inc.	222 448,84 \$	À confirmer
2	R. Mailloux inc.	252 548,54 \$	À confirmer
3	Le Groupe LML Ltée	266 424,67 \$	oui
4	Systèmes Urbains inc.	342 571,00 \$	oui
5	Néoelect inc.	344 165,02 \$	oui
6	Victor Poulin inc.	353 088,23 \$	oui

3 OCTOBRE 2017

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-230 - Résolution approuvant la soumission de l'entreprise Eurovia pour les travaux de réfection du pavage sur le boulevard Édouard VII et le rang St-André

Il est proposé, appuyé et résolu MAJORITAIREMENT par les membres présents du Conseil d'approuver la soumission de l'entreprise Eurovia pour les travaux de réfection du pavage sur le boulevard Édouard VII, incluant l'aménagement d'un accotement en fondation sur 1.5 mètres par une distance de 1.7 kilomètres et le rang St-André, au montant de 546 435.24 \$, plus taxes applicables.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4		X
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	4	<u>1</u>

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-231 - Résolution approuvant l'offre de services pour le déneigement des routes municipales 2017 à 2020

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil d'approuver l'offre de services pour le déneigement des routes municipales 2017 à 2020 de l'entreprise Transport Donald Bourgogne inc. aux montants suivants :

Entreprises	Notes/%	Montant	Pointage final
Pavage Chenail	68.2 %	&	&
Transport D. Bourgogne inc.	97.67 %	213 653 \$	6.92
9352-8750 Québec inc.	39.02 %	&	&

Prix Soumissionné (avant taxes applicables) :

Descriptif	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021 (optionnelle)
\$/km x 53.865 km	2 313\$/km <u>124 589.74 \$</u>	2 393 \$/km <u>128 898.94 \$</u>	2 411 \$/km <u>129 868.51 \$</u>	2 411 \$/km <u>129 868.51 \$</u>
Abrasif x 53.865 km	1194 \$/km <u>64 314.81 \$</u>	1 204 \$/km <u>64 853.46 \$</u>	1 319 \$/km <u>71 047.94 \$</u>	1 319 \$/km <u>71 047.94 \$</u>
\$/km	6 211 \$/km <u>7 223.39 \$</u>	6 319 \$/km <u>7 349 \$</u>	6 404 \$/km <u>7 447.85 \$</u>	6 404 \$/km <u>7 447.85 \$</u>

3 OCTOBRE 2017

trottoirs x 1.163 km déneigement				
\$/km trottoirs x 1.163 km abrasifs	3 719 \$/km <u>4 325.20 \$</u>	3 811 \$/km <u>4 432.19 \$</u>	3 913 \$/km <u>4 550.82 \$</u>	3 913 \$/km <u>4 550.82 \$</u>
\$/unité x 8 ponts	1 050 \$/un. <u>8 400 \$</u>	1 080 \$/un. <u>8 640 \$</u>	1 110 \$/un. <u>8 880 \$</u>	1 110 \$/un. <u>8 880 \$</u>
\$/unité x 60 bornes fontaines	80 \$/un. <u>4 800 \$</u>	90 \$/un. <u>5 400 \$</u>	100 \$/un. <u>6 000 \$</u>	100 \$/un. <u>6 000 \$</u>
	213 653.14 \$	219 573.59 \$	227 795.12 \$	227 795.12 \$

*Deux entreprises sur les trois ayant déposé une soumission n'ont pu se qualifier (note plus basse que 70 %) pour l'ouverture de l'enveloppe quantitative.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-232 - Résolution approuvant l'année de prolongation au contrat de déneigement des stationnements et patinoire de la municipalité

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil d'approuver l'année de prolongation optionnelle au contrat de déneigement des stationnements et de la patinoire de la municipalité, tel que mentionnée dans le courriel du 8 septembre 2017, de Monsieur Alain Deneault, représentant pour Déneigement Alden.

Le montant de la saison 2016-2017 était et sera pour 2017-2018 : 15 900 \$, plus taxes applicables.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-233 - Résolution adoptant le règlement no. 2017-353 modifiant le règlement relatif aux animaux no. 96-124

3 OCTOBRE 2017

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil d'approuver le règlement no. 2017-353 modifiant le règlement relatif aux animaux no. 96-124, qui se lit comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

RÈGLEMENT NO. 2017-353

Règlement no. 2017-353 modifiant le règlement relatif aux animaux no.96-124

Considérant que le conseil souhaite permettre un projet pilote concernant la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter des dispositions relatives aux animaux afin de permettre la garde de poules sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur;

Attendu qu'il y a lieu d'uniformiser la quantité d'animaux autorisés;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 12 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 «Définitions» du règlement 96-124 est modifié par le remplacement du sous-article 1.2 par le texte suivant:

«1.2 Animal de ferme

Un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et réservé particulièrement pour fins de reproduction ou d'alimentation ou pour aider ou distraire l'homme. De façon non limitative sont considérés comme animaux de ferme : les chevaux, les bêtes à corne (bovins, ovins, caprins), les volailles (coqs, poules, canards, oies, dindons), les suidés (porc), visons et lapins.»

ARTICLE 2

L'article 1 «Définitions» du règlement 96-124 est modifié par l'insertion des définitions suivantes :

«1.11 Poulailier

Bâtiment secondaire destiné à la garde des poules. Ce bâtiment comprend une section cloisonnée (abri) ainsi qu'un enclos grillagé (volière).

1.12 Poule(s)

Femelle de l'espèce domestique des gallinacés (*Gallus gallus*) répandue dans le monde entier et élevée pour sa chair et pour ses œufs. (Le mâle est le coq.)

1.13 Unité d'habitation

Une résidence unifamiliale ou un des logements d'un immeuble comprenant plus d'un logement.

ARTICLE 3

3 OCTOBRE 2017

L'article 9 est modifié par l'insertion des sous-articles 9.1 et suivants comme suit :

«9.1 Poules pondeuses

Malgré l'article 9, une personne peut garder des poules pondeuses en milieu résidentiel si elle a obtenu une licence à cet effet délivrée par l'autorité compétente.

Pour les fins du présent article, vingt (20) licences peuvent être émises par période de validité des licences prévues à l'article 9.1.1.2 du présent règlement.

9.1.1 Conditions d'obtention et de maintien de la licence

Les conditions d'obtention et de maintien de la licence prévue à l'article 9.1 du présent règlement sont les suivantes :

- 1° Le requérant doit être une personne physique;
- 2° Le requérant doit avoir complété en bonne et due forme une demande de licence pour la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel conformément à l'annexe 2.
- 3° Le requérant doit avoir signé le document intitulé «Engagement régissant la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel» à l'annexe 3 et en respecter les exigences en tout temps pendant la garde des poules.

Toutes conditions prévues à l'«Engagement régissant la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel», non spécifiquement prévues au présent article, s'appliquent comme si elles étaient ci-après reproduites.

- 4° Le requérant doit, au préalable avant l'obtention d'une licence, suivre un atelier de formation concernant la garde des poules et la réglementation applicables dispensé par la municipalité. Au moins une personne par propriété doit suivre la formation.
- 5° Les normes prévues aux sous-articles 9.1.2.1; 9.1.2.2 et 9.1.2.3 doivent être respectées et maintenues durant toute la période de la garde des poules pondeuses.
- 6° Les poules ne peuvent être gardées que pour un usage personnel. La vente d'œuf, de viande, de fumier ou de compost est interdite.
- 7° Le requérant respecte les modalités d'obtention de la licence prévues à l'article 9.1.1.1; 9.1.1.2 et 9.1.1.3.

9.1.1.1 Procédure d'obtention de la licence

Toute demande afin d'obtenir une licence prévue à l'article 9.1 du présent règlement doit être adressée à l'autorité compétente.

Pour ce faire, les modalités suivantes doivent être respectées :

- a) Le requérant a acquitté, au moment de la demande, les coûts de la licence au montant de 60\$ pour la première année et de 25\$ par année pour les années subséquentes consécutives;

3 OCTOBRE 2017

- b) Le requérant a fourni une photo de l'emplacement prévu ainsi qu'un croquis décrivant l'emplacement de l'abri pour poules et ses dimensions. Le poulailler, son emplacement et ses dimensions doivent être conformes aux exigences de construction prévus aux articles 9.1.2.2 et 9.1.2.3;
- c) Aucune autre licence pour la garde des poules pondeuses n'a été émise pour l'adresse civique pour laquelle la licence est demandée;
- d) Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de licence, il doit fournir un écrit émanant du propriétaire l'autorisant à garder des poules pondeuses à l'adresse civique visée par la demande de licence.

9.1.1.2 Durée et nombre de licence

La licence délivrée en vertu de l'article 9.1 du présent règlement est annuelle et couvre la période du 1er juin de l'année en cours jusqu'au 31 mai de l'année suivante. La licence est non-remboursable, indivisible et incessible. Dans les 60 jours précédents l'expiration de la licence, le titulaire de celle-ci doit aviser l'autorité compétente, par écrit, de son intention de renouveler ou non sa licence.

Malgré ce qui précède et compte tenu qu'il s'agit d'un projet pilote seulement vingt (20) licences seront accordées pour la durée du projet pilote soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2021. Les demandes doivent être acheminées avant le 18 mai 2018. Advenant qu'au 18 mai 2018, plus de vingt (20) demandes sont reçues, l'autorité compétente procédera à un tirage au sort pour déterminer les personnes dont la demande sera retenue et étudiée. Dans le cas contraire, l'autorité compétente étudiera les demandes au fur et à mesure de leur réception. Pour la seconde année, priorité sera accordée à ceux qui détiennent une licence pour l'année précédente, en autant qu'ils aient transmis l'avis prévu au présent article à défaut de quoi, ils perdraient cette priorité. Pour ceux qui n'auront pas été pigés, le coût de la licence sera remboursé.

Aucune déduction ne sera effectuée sur le coût de la licence si celle-ci est obtenue en cours d'année.

9.1.1.3 Révocation et expiration de la licence

La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur peut révoquer la licence, sans avis ni délai, si le titulaire ne respecte pas les conditions d'obtention et de maintien de la licence qui sont prévues au présent règlement.

Dans les soixante (60) jours précédant l'expiration de la licence, le citoyen doit aviser l'autorité compétente de son intention de renouveler ou non. Lorsque le citoyen ne désire pas renouveler sa licence, il doit se départir de ses poules et démonter son poulailler à l'expiration de sa licence. À défaut de transmettre l'avis requis, le citoyen est présumé ne pas vouloir renouveler son permis et doit dès lors se départir de ses poules et démonter son poulailler à l'expiration de sa licence.

Aucun remboursement pour une cessation en cours d'année ne sera effectué.

9.1.2.1 Poules

- 1° Les poules sont gardées aux seules fins de récolter leurs œufs;

3 OCTOBRE 2017

- 2° En tout temps, un minimum de trois (3) poules pondeuses et un maximum de cinq (5) poules pondeuses peuvent être gardées par terrain. Aucun poussin ou poule de moins de 16 semaines ne sont permis.
- 3° La garde de coq est interdite.
- 4° Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié ou magasin agricole, Coops, meuneries qui reçoivent leurs poules des couvoirs, et obligatoirement être vaccinées. La facture d'achat du commerce sera la preuve de l'achat de poules en santé et vaccinées.
- 5° Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler comportant un enclos grillagé de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Les poules ne doivent pas être gardées en cage.
- 6° Les poules doivent être confinées à l'intérieur du poulailler entre la tombée de la nuit et 6h du matin.
- 7° L'influenza aviaire ou toute autre maladie contagieuse doit être déclarée au Ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ).
- 8° L'euthanasie ou l'abattage de poules ne peut être fait que par un vétérinaire.
- 9° Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les 24 heures et apportée à votre vétérinaire ou au service animalier desservant la municipalité.

9.1.2.2 Localisation

- 1° La garde des poules est interdite à l'intérieur de l'unité d'habitation.
- 2° Le terrain n'est pas situé dans un parc de maisons mobiles;
- 3° Un maximum d'un (1) poulailler est permis par terrain;
- 4° Le poulailler doit être situé en cour arrière ou latérale avec une marge de recul minimale de 3 mètres des lignes de lot;
- 5° Le poulailler ne doit pas être situé dans une zone à risque d'inondation et/ou dans la bande de protection riveraine;
- 6° Le poulailler doit être localisé à une distance minimale de 3 mètres d'une source de captage d'eau (puits, etc.).
- 7° La superficie du lot sur lequel sont gardées les poules pondeuses est de plus de 500 m² et une résidence unifamiliale isolée y est érigée. La garde de poules pondeuses est interdite sur le terrain occupé par plus d'un logement;

9.1.2.3 Poulailler

3 OCTOBRE 2017

1° Les dimensions minimales de l'abri doivent correspondre à 0.4 mètre carré par poule sans excéder 4 mètres carrés au total et celles de la volière à 2 mètres carrés par poule sans excéder 15 mètres carrés au total.

La hauteur maximale au faite de la toiture du poulailler est limitée à 2.5 mètres.

2° Le poulailler doit inclure un enclos extérieur grillagé et munis d'un toit qui protège des intempéries, et dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir librement sur le terrain.

3° Le grillage doit être de calibre 20 au minimum (la broche à poule est interdite).

4° Les matériaux utilisés pour la construction du poulailler doivent être de qualité et uniformes.

5° L'aménagement du poulailler doit permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude et d'avoir une source de chaleur (isolation et chaufferette) en hiver et d'être protégée du vent et de l'humidité.

6° L'intérieur du poulailler doit comprendre un nichoir par poule (ou pondoirs), un perchoir par poule où les oiseaux se tiennent en équilibre; des mangeoires et des abreuvoirs.

7° La conception du poulailler doit assurer une bonne aération et un espace de vie convenable.

8° Les poules doivent demeurer dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur en tout temps.

9° Les poules doivent être abreuvées à l'intérieur du poulailler au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés, de manière à ce qu'aucun palmipède migrateur ne puisse y avoir accès, ni les souiller, ni attirer d'autres animaux tels que les mouffettes, les rats, les ratons-laveurs.

10° Les ouvertures du poulailler doivent être munies d'un loquet. Une porte pouvant s'ouvrir et se refermer doit être installée sur le mur de poulailler donnant sur la volière.

11° Le poulailler doit être conçu de manière à protéger les poules des envahisseurs externes tels les ratons-laveurs, les mouffettes, les renards, les rats, les chiens.

12° De la litière doit être installée dans l'abri et dans la volière, et changée de façon à ce qu'aucune odeur ne soit perceptible dans le voisinage, et le poulailler doit être tenu dans un bon état de propreté.

13° Le poulailler doit être maintenu dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement, éliminés ou compostés de manière opportune.

3 OCTOBRE 2017

14° La nourriture destinée aux poules doit être conservée à l'extérieur du poulailler afin de ne pas attirer d'autres animaux ou rongeurs. La nourriture doit être entreposée dans un bâtiment fermé et ne pas être exposée au gel en hiver ni à l'humidité.

15° Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.

ARTICLE 4

L'article 8 «Nombres d'animaux» du règlement 96-124 est remplacé par le texte suivant :

«ARTICLE 8 NOMBRE D'ANIMAUX (chiens et chats)

Il est interdit de garder plus de cinq (5) animaux dont un maximum de deux (2) chiens dans une unité d'habitation, un commerce ou une industrie ou sur le terrain ou dans les dépendances de ceux-ci.

Malgré le paragraphe précédent, si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de leur naissance.

Le présent article ne s'applique pas aux commerces d'animalerie ou d'élevage d'animaux lorsque de tels commerces sont autorisés par le règlement de zonage. »

ARTICLE 5

L'article 11 Pénalité du règlement 96-124 est modifié par l'ajout de l'article 11.1.1 suivant :

«11.1.1

Sous réserve de l'article 11.1, quiconque contrevient à l'un des articles et sous-articles de l'article 9 du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° Pour une première infraction, d'une amende d'au moins de deux cents dollars (200\$) et d'au plus quatre cents dollars (400\$);
- 2° Pour toute infraction subséquente à la même disposition, d'une amende d'au moins trois cents dollars (300\$) et d'au plus six cents dollars (600\$).

ARTICLE 6

L'annexe 2 intitulé : «Demande de licence pour la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel» est ajoutée et se lit comme suit :

«Annexe 2



FORMULAIRE
DEMANDE DE LICENCE POUR LA GARDE DE
POULES PONDEUSES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

Vous devez répondre à toutes les questions pour assurer le traitement de votre demande de licence.

Identification

3 OCTOBRE 2017

Nom du demandeur :	
Nom du propriétaire (si différent) :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
Adresse de courriel :	
Date de la demande :	

Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de licence, il doit fournir un écrit émanant du propriétaire l'autorisant à garder des poules pondeuses à l'adresse civique visée par la demande de licence.

Veillez joindre une photo de l'emplacement prévu ainsi qu'un croquis décrivant l'emplacement du poulailler et ses dimensions.
Dimensions du poulailler:

Section abri					
Longueur :		Largeur :		Superficie	
Section volière					
Longueur :		Largeur :		Superficie	
Dimension totale					
Longueur :		Largeur :		Superficie	

Nombre de poules désirées : 3 4 5
Avez-vous choisi un vétérinaire prêt à s'occuper de vos poules en cas de maladies?
 Non Oui : _____(nom du vétérinaire)

Avez-vous trouvé un endroit prêt à prendre votre animal en cas de besoin?
 Non Oui : _____(endroit)

Le requérant doit, au moment de la demande acquitter, le coût de la licence.

Si vous êtes accepté, veuillez noter qu'un représentant municipal, un représentant de l'organisme désigné par la municipalité, un représentant du service animalier, l'agent de la paix ou toute autre autorité compétente est autorisé à visiter et à examiner l'immeuble sur lequel est installé un poulailler pour poules pondeuses en milieu résidentiel, pour s'assurer du respect des dispositions applicables.

Une fois votre demande analysée, un employé municipal communiquera avec vous.

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en composant le 450-347-5446 ou par courriel à amenagement@sjlm.ca.

Date : _____ Signature : _____

3 OCTOBRE 2017

Paiement reçu le : _____ comptant chèque

ARTICLE 7

L'annexe 3 intitulé : «Engagement régissant la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel» est ajouté et se lit comme suit :

«Annexe 3

ENGAGEMENT RÉGISSANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU RÉSIDENTIEL DE :

Monsieur/Madame _____ (nom de la personne) (ci-après appelé le «citoyen», personne physique résidente de Saint-Jacques-le-Mineur à l'adresse _____ (adresse).

ENVERS :

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR (ci-après appelée la »Municipalité«), personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, Québec, J0J 1Z0.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les articles 9.1 et suivants du Règlement relatif aux animaux no 96-124 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur autorisent la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le «citoyen» désire obtenir une licence en vertu de l'article 9.1 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection sanitaire des animaux, ainsi que la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal imposent déjà des obligations et des restrictions d'application générale;

CONSIDÉRANT QUE le «citoyen» est propriétaire de la propriété visée par la garde de poules pondeuses ou qu'il a obtenu le consentement écrit du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CITOYEN S'ENGAGE À CE QUI SUIT :

1. Le «citoyen » s'engage à respecter intégralement les normes suivantes exigées par la Municipalité pour la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel :

Nombre des animaux
Détenir au moins trois (3) et au plus cinq (5) poules pondeuses par adresse visée par la licence.
Ne pas détenir de coq, ni de poussins.
Les poules sont gardées aux seules fins de récolter leurs œufs.
Aménagement et emplacement de l'abri pour poules
Ne détenir qu'un seul poulailler par adresse.
Le poulailler doit être situé dans la cour arrière ou latérale.
La partie volière du poulailler sera aménagée de façon à procurer aux poules un espace à l'ombre en période chaude et un endroit sec et isolé en période froide.
Le poulailler sera localisé à une distance minimale de 3 mètres des lignes de lot du terrain et à 3 mètres d'un puits.
Le poulailler doit comprendre une volière grillagée sur toutes ses façades, construite de manière à ce que les poules ne puissent pas en

3 OCTOBRE 2017

sortir librement. Aucune poule ne pourra en aucun temps se promener sur le terrain, en dehors de l'abri, ni ne pourra communiquer avec un autre bâtiment.
L'abri du poulailler ne pourra excéder une superficie de plancher de 4m ² , la superficie de la volière extérieure ne pourra excéder 15m ² et la hauteur maximale au faite de la toiture du poulailler est limitée à 2.5 mètres.
Le poulailler sera aménagé avec des matériaux de qualité, uniformes et compatibles avec l'environnement immédiat.
Entretien et hygiène
Le poulailler sera maintenu dans un bon état de propreté.
Les excréments seront retirés de l'abri quotidiennement et le citoyen en disposera dans son bac d'ordures. Le citoyen devra s'assurer d'en disposer hebdomadairement en période estivale et aux deux semaines en période hivernale.
Santé
Les poules seront nourries et traitées de façon adéquate.
Les plats de nourriture et d'eau seront changés quotidiennement et conservés dans le poulailler afin de ne pas attirer d'autres animaux, des rongeurs ou la faune ailée.
La nourriture sera entreposée dans un endroit fermé non exposé au gel ou à l'humidité.
Les eaux de nettoyage de l'abri ne se déverseront pas sur la propriété voisine.
L'influenza aviaire ou toute autre maladie contagieuse sera déclarée à un vétérinaire ou directement auprès du MAPAQ qui indiquera les mesures à prendre pour éviter une épidémie. Le citoyen s'engage à consulter le feuillet pour reconnaître les signes de grippe aviaire.
Aucune eau de surface ne sera utilisée pour abreuver et nettoyer le poulailler.
L'euthanasie ou l'abattage des poules ne sera pas autorisé sur le terrain résidentiel ou tout autre terrain. L'abattage des poules pondeuses n'est pas autorisé. L'euthanasie devra se faire chez un vétérinaire.
Une poule morte devra être retirée de la propriété dans les 24h et apportée à votre vétérinaire ou au service animalier de la Municipalité et les frais d'incinération seront aux frais du citoyen.
Les poules pondeuses ne seront pas gardées à l'intérieur d'une maison et de ses dépendances.
Bon voisinage
La nuit, les poules devront être gardées à l'intérieur de l'abri.
Les odeurs liées aux poules, à la fiente ou au nettoyage du poulailler ne devront pas être perceptibles chez les voisins.
Les poules seront gardées en permanence à l'intérieur du poulailler, aucune poule «errante» ne sera tolérée.
Vente
Le citoyen s'engage à ne pas faire la vente des œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité.

2. Le «citoyen» s'engage à détenir une assurance responsabilité civile pendant toute la durée de la garde des poules et il déclare avoir informé son assureur de la garde de poules dans l'enceinte de sa propriété.
3. Le «citoyen» s'engage à assumer l'ensemble des frais liés à la garde de poules pondeuses sur sa propriété, notamment tous les frais relatifs aux soins, au remplacement des poules, à leur euthanasie ou à leur incinération, le cas échéant.
4. Le présent engagement demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le citoyen détiendra des poules pondeuses.

3 OCTOBRE 2017

5. Dans les 60 jours précédant l'expiration de la licence, le «citoyen» doit aviser l'autorité compétente par écrit de son intention de renouveler ou non sa licence.
6. Le «citoyen», qui ne souhaite pas renouveler sa licence, ou dont le renouvellement de la licence est refusé par la «municipalité», ou qui ne désire plus garder de poules, s'engage, à ses frais, à conduire ses poules en zone agricole pour en confier la garde au responsable d'une ferme ou d'une entreprise qui accepte de se charger des poules pondeuses, ou à défaut de trouver une solution, il doit faire abattre ses poules pondeuses chez un vétérinaire. Le «citoyen» doit également aviser par écrit l'autorité compétente de la cessation de l'activité.
7. Le «citoyen» doit également se départir ou démanteler le poulailler et s'assurer de disposer, de façon sécuritaire, des matériaux dans les 30 jours de la fin de la garde des poules pondeuses.
8. Le citoyen titulaire d'une licence pour la garde de poules pondeuses dégage la Municipalité et ses représentants de toute responsabilité à l'égard de tout préjudice ou tout dommage éventuel lié à la présence et aux activités de garde de poules sur sa propriété.
9. Le citoyen ne peut céder ou transférer le présent engagement.
10. Le citoyen s'engage à respecter toute autre loi ou règlement applicable à la garde de poules pondeuses.
11. Le citoyen accepte qu'advenant que le projet pilote ne soit pas prolongé au-delà de la période prévue, soit après le 31 mai 2021, il devra se départir de ses poules, démonter ou se départir de son poulailler et nettoyer son terrain, sans pouvoir prétendre à quelque dédommagement que ce soit de la part de la Municipalité.
12. Le citoyen s'engage à faire parvenir tout avis requis en vertu du présent engagement à l'adresse suivante :

Service de l'urbanisme
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
91, rue Principale
Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0
Courriel : amenagement@sjlm.ca

SIGNATURE DU CITOYEN

Je, _____, reconnais avoir lu, compris et accepté toutes et chacune des dispositions du présent engagement et je m'engage à m'y conformer.

SIGNÉ À SAINT-JACQUES-LE-MINEUR, ce ____ jour de
_____ 20__

Le citoyen

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mme Lise Sauriol
Mairesse

3 OCTOBRE 2017

M Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion et projet de règlement donné le 12 septembre 2017;
Adopté le 3 octobre 2017;
Promulgation le 6 octobre 2017.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-10-234 - Résolution approuvant la soumission de Techsport Équipement récréatif pour la fourniture et l'installation de modules dans le parc de la rue des Meuniers

Il est proposé, appuyé et résolu MAJORITAIREMENT par les membres présents du Conseil d'approuver la soumission de Techsport pour la fourniture et l'installation de modules dans le parc de la rue des Meuniers, au montant de 44 536.80 \$.

D'autres propositions ont été reçues concernant l'achat et l'installation de modules de jeux, mais la proposition de l'entreprise Techsport répondait le mieux aux besoins de la Municipalité.

Les autres proposants étaient :

Entreprises	Total avant taxes
Go-élan	37 493.58 \$
Équipements Récréatifs Jambette inc.	43 645.00 \$
Tessier Récréo-parc	43 694.49 \$
Techsport Équipement récréatif	44 536.80 \$

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,		X
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	4	<u>1</u>

∞ ADOPTÉ ∞

Point 13- 2e Période de questions 19h25

- Point 9.1;
- Poulailleurs urbains, fonctionnement pour la sélection des participants et l'émission des permis.

3 OCTOBRE 2017

Fin de la période des questions à 19h30

2017-10-235 - Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Christiane Potvin, appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin, et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que, les sujets prévus à l'ordre du jour présentés étant tous épuisés, la séance est close. 19h32.

Lise Sauriol, mairesse

Jean-Pierre Cayer, dir, gén./sec.-trés.

✪✪✪